

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-483

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2019-483

Pain de l'Amitié - 2019 - subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Le Pain de l'Amitié a été créée à Bordeaux il y a plus de quarante ans. La distribution dans la rue d'une soupe chaude aux sans-abri est devenue un restaurant social qui nourrit environ 150 personnes par jour tous les midis de septembre à juillet, soit près de 32 000 repas chauds par an et qui s'est doté d'une épicerie sociale pour des familles démunies. Chaque jour, 80 familles, représentant 25000 personnes aidées par mois, en bénéficient.

Les usagers du Pain de l'Amitié viennent de l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole pour bénéficier des services de l'association.

Le Pain de l'Amitié compte une centaine de bénévoles qui assurent le service du restaurant, de l'épicerie sociale et de l'accueil. Autrefois, la majorité des personnes accueillies étaient sans domicile fixe. Aujourd'hui de plus en plus de familles, françaises et étrangères, avec ou sans enfants, viennent déjeuner dans ce havre de paix, où l'accueil est toujours chaleureux.

L'épicerie sociale permet aux familles de choisir leurs produits et de pouvoir faire leurs courses à un prix représentant 10% du prix de la grande distribution. Les familles passent ainsi du statut « de bénéficiaires » à celui de « clients ». Un accompagnement personnalisé par un bénévole leur permet de découvrir les produits et des recettes adaptées.

En avril 2015, l'association a lancé ses premiers ateliers cuisine pour aider les personnes accueillies à se nourrir de manière équilibrée et économique. Des cours de Français et de langues étrangères permettent aux étrangers de pouvoir communiquer et d'accéder ainsi aux services sociaux.

L'association sollicite Bordeaux Métropole pour un soutien financier dans le cadre de l'acquisition d'une borne numérique. La borne numérique permettra aux personnes qui visitent l'association de garder un lien avec les différents services sociaux de l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole : confirmer des rendez-vous au sein des communes, obtenir des informations pratiques, contacter les associations, les services de santé, etc. sur l'ensemble du territoire.

Cette borne est mobile ; ce qui permet de la ranger quotidiennement afin qu'elle ne soit pas détériorée. Grâce à son panneau solaire, elle est énergétiquement autonome.

Plan de financement

Il s'agit de la première demande de subvention de cette association auprès de Bordeaux Métropole qui est l'unique financeur public de cet investissement.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association Le Pain de l'Amitié, via une subvention d'investissement pour un montant de 8 000 €, équivalent à 60,4 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 13 250 €), conformément au plan de financement figurant en annexe 2 de la convention.

Montant global de l'investissement : 13 250 €

Montant demandé : 10 750 €

Montant proposé : 8 000 €

Principaux indicateurs financiers du budget fonctionnement de l'organisme

	Budget N 2019	Réalisé N-1 2018	Réalisé N-2 2017
<i>Charges de personnel / budget global</i>	32 %	29 %	21 %
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	5,8 %	0 %	0 %
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)</i>	Ville de Bordeaux 3,6 % DRJSCS (Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) 9,4 %	Ville de Bordeaux 4,8 % DRJSCS (Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) 9 %	Ville de Bordeaux 3,5 % DRJSCS (Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) 6,1 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date de 11 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Le Pain de l'Amitié, à hauteur de 8 000 €, est recevable en raison de l'intérêt social des actions organisées et de leur convergence avec celles menées par Bordeaux Métropole en matière d'inclusion numérique.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 8 000 € en faveur de l'association Le Pain de l'Amitié pour l'achat d'une borne numérique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 05 de l'exercice 2019, chapitre 20, article 20421, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY
--	---

CONVENTION 2019
Subvention d'investissement
Entre l'association Le Pain de l'Amitié et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés,

Le Pain de l'Amitié, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 43 rue Saint-Nicolas - 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Henri Claude Moine,

Ci-après désignée « l'organisme »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° en date du 12 juillet 2019.

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,

PREAMBULE

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique fondée sur des projets portés par la collectivité et des projets animés par des acteurs associatifs du territoire s'inscrivant en cohérence avec la volonté de diffuser l'innovation digitale et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de numérique, le projet d'investissement initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 – Investissement Borne Numérique, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet d'investissement décrit à l'Annexe 1 – Investissement Borne Numérique.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITION DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION - COUT DE L'ACQUISITION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements de l'organisme est de 13 250 € répartis comme suit :

- 10 750 € visant à financer une borne numérique du même type que celle mise en place à la gare de Bordeaux pour les personnes et familles en grande précarité économique. La borne permettra à ces personnes de garder un lien avec les différents services sociaux de Bordeaux Métropole, de confirmer des rendez-vous avec ces différents services sociaux et d'obtenir des informations pratiques sur les lieux où elles pourront obtenir de l'aide,
- 2 500 € consacrés à l'installation et à l'aménagement de cette borne.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme une subvention d'investissement plafonnée à 8 000 €, équivalent à 60,4 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 13 250 €), conformément au plan de financement figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association Le Pain de l'Amitié devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
- Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.
- La subvention finance l'acquisition d'un bien qui doit être conservé par l'association à minima pendant 5 ans, durée d'amortissement de la subvention d'investissement prévue dans les comptes de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 %, soit la somme de 8 000 €, après signature de la présente convention sur présentation de la facture pour l'achat de la borne numérique.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable et au plus tard le 31 août de l'année suivante ayant enregistré un versement au titre de la subvention métropolitaine, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. ANNULATION DE LA CONVENTION

Au cas où l'achat, pour lequel la subvention d'équipement a été accordée, n'aurait pas été effectué dans les deux ans de la notification de la décision attributive de la subvention, cette dernière sera annulée.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de l'association Le Pain de l'Amitié
43 rue Saint-Nicolas
33800 Bordeaux

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Investissement Borne numérique
- Annexe 2 : Plan de financement

Fait à Bordeaux, le / / , en trois exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de l'association Le Pain de l'Amitié

Annexe 1

Investissement Borne Numérique

Le Pain de l'amitié est un restaurant et épicerie sociale pour les publics défavorisés, situé à Bordeaux, qui accueille environ 160 personnes en semaine et 80 personnes les samedi et dimanche : les bénéficiaires du Pain de l'Amitié sont des personnes en grande précarité, économiquement faibles et pour beaucoup isolées.

L'acquisition d'une borne numérique permettra à ces personnes de garder un lien avec les différents services sociaux de Bordeaux Métropole, de confirmer des RV avec les services sociaux, d'obtenir des infos pratiques sur les lieux où elles pourront obtenir de l'aide.

Cette borne est mobile, ce qui permet de la ranger quotidiennement afin qu'elle ne soit pas détériorée. Grâce à son panneau solaire, elle est énergétiquement autonome.



Annexe 2
Plan de financement

En euros (€)		Budget Prévisionnel
DEPENSES		
Investissements		
	Installations, aménagements	2500
	Matériels, outils de production	10750
TOTAL DEPENSES		13250
RESSOURCES		
Autofinancement		2500
Aides		
	Demandée à Bordeaux Métropole	10750
	Proposée par Bordeaux Métropole	8000
Reste à financer		2750
TOTAL RESSOURCES		13250